

Séance du 04 décembre 2023

Relative à la Décision Budgétaire Modificative n°2 sur le Budget Primitif 2023

DL20231204SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 17 mars 2023 ainsi que la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du 27 juin 2023, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : 0,00 € Section d'investissement : 0,00 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de décuire du chapitre 012 « Charges de personnel » de 30 000 € utiles aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 67 « Charges exceptionnelles ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chap 012 Charges de personnel	- 30 000,00 €
Chap 011 Charges à caractère général Article 60623 « Alimentation » :	+ 13 606,00 €
Chap 67 Charges exceptionnelles Art 678 Autres charges exceptionnelles	+ 16 394,00 €

Cette opération est due à la hausse tarifaire des coûts alimentaires qui ne cessent d'augmenter depuis la situation Russo-Ukrainienne.

Par ailleurs, suite à la réception en date du 25 octobre 2023 du mail de la Direction Départementale des Finances Publiques, le remboursement de l'acompte de 30 % du filet inflation perçu en 2022 pour un montant de 16 394 € est confirmé.

Il convient donc d'inscrire ce montant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles» en vue de procéder à son remboursement.

2 – Section d'Investissement

Aucun ajustement n'est à réaliser sur cette section

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012	64111	Rémération principale	-30 000,00 €
011	60623	Alimentation	13 606,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	16 394,00 €
	TOTAL		- €

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

Ces opérations ne modifient en rien le montant global du Budget Primitif 2023, à savoir :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 485 442,95 €	1 485 442,95 €
INVESTISSEMENT	428 852,87 €	428 852,87 €
TOTAL	1 914 295,82 €	1 914 295,82 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 2 sur le budget général 2023 selon les modalités précitées.



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 037-200022945-20231207-DL20231204SMR02-DE

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.